



Universität Zürich
Rechtswissenschaftliches Institut

Lehrstuhl für Strafrecht,
Strafprozessrecht und Kriminologie

Rämistrasse 74 / 39
CH 8001 Zürich
Tel. +41 44 634 52 51
Fax +41 44 634 52 60
martin.killias@rwi.unizh.ch
www.rwi.unizh.ch/killias

o. Prof. Dr. iur. et lic. phil. Martin Killias
*Professeur honoraire à l'Ecole des sciences
criminelles de l'Université de Lausanne*

Rapport final sur l'évaluation expérimentale des Arrêts Domiciliaires vs le Travail d'Intérêt Général

1. Problématique

Il s'agit de comparer le parcours judiciaire après exécution ainsi que l'intégration sociale des condamnés qui ont purgé une courte peine privative de liberté soit sous la forme des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique (ci-après AD) soit sous la forme du travail d'intérêt général (TIG). Concrètement, il est ainsi question de découvrir si les AD ou le TIG influencent en général plus favorablement le parcours judiciaire aussi bien que l'intégration sociale.

Pour répondre à ces questions, une expérimentation contrôlée impliquant 240 condamnés a été menée dans le canton de Vaud. Ces derniers ont été répartis de manière aléatoire (par tirage au sort) entre les deux formes d'exécution de peine, en deux groupes de 120 condamnés chacun.

Le présent rapport contient les résultats par rapport aux

- enregistrements dans le casier judiciaire (nouvelles condamnations)
- inscriptions dans les fichiers de la Police cantonale vaudoise
- indications trouvées dans les registres de l'Administration cantonale des impôts du canton de Vaud.

2. Méthodologie

L'expérimentation a été menée dès 2000 dans le canton de Vaud. Elle concernait les personnes condamnées à une courte peine privative de liberté et souhaitant l'exécuter sous la forme des AD („frontdoor“). Dans chaque cas il était préalablement vérifié que les conditions d'acceptation pour les AD aussi bien que celles pour le TIG soient remplies. Lorsqu'ils remplissaient cette double condition, les condamnés se voyaient avertis que la forme d'exécution de la peine qu'ils allaient exécuter dépendrait d'un résultat aléatoire (tirage au sort). Ceux qui n'étaient pas d'accord avec ce procédé pouvaient faire valoir leur droit à la forme d'exécution „légitime“ et purger leur peine en prison.



Ce procédé garantit que les deux groupes sont comparables entre eux, pour autant qu'ils comptent chacun 50 personnes au minimum. Dans le cas présent, cette condition se trouvait clairement remplie (120 pour chaque groupe). Ainsi, il est possible d'interpréter les différences postérieures à l'exécution comme étant indéniablement conséquence de la forme d'exécution désignée par le sort. En outre, ce procédé permet également de comparer les deux groupes par rapport à des variables qu'il n'avait pas été décidé d'inclure dans un premier temps¹. Ce fut le cas lors de la consultation des dossiers fiscaux, qui contiennent nombre de renseignements importants en rapport avec l'intégration sociale et la réussite de la vie en général, comme l'état civil, la profession exercée, le revenu et la fortune, l'encaissement de différentes rentes ou le niveau d'endettement.

Ont ainsi été relevées

- les données du casier judiciaire sur toutes les condamnations enregistrées (avant et après l'exécution de la peine dont il est question ici),
- les inscriptions dans les fichiers de la Police cantonale vaudoise, qui fournissent des indications sur toutes les implications délictueuses des intéressés (hormis les infractions à la LCR),
- les données de l'Administration cantonale des impôts sur l'état civil, la profession, éventuellement les rentes, le revenu, la fortune et les dettes.

Ce qui n'est pas aisé à déterminer est la question de savoir de quand à quand les éventuelles récidives des anciens condamnés doivent être prises en considération. S'il s'était agi de peines privatives de liberté, il aurait été logique de faire débiter la période d'observation – ou la „période de mise à l'épreuve“ – avec la libération. Toutefois dans le cas présent, la question se trouve être problématique puisque l'exécution, notamment celle du TIG, peut, suivant les cas, s'étendre sur de longues périodes pendant lesquelles il est tout à fait possible de récidiver. Une autre possibilité serait de faire commencer la période d'observation au moment du début d'exécution de la peine. La troisième option consisterait à considérer le jour du tirage au sort, où le condamné se voit informé de la modalité sous laquelle sa peine doit être exécutée. Etant donné que les trois variantes se justifient, nous les avons toutes les trois prises en considération dans ce qui suit. Il est à noter que ce problème n'a pas lieu d'être en ce qui concerne les données fiscales, puisque c'est la situation au moment de la déclaration qui y est relevée. (Il ne s'agit pas de savoir ce qui s'est passé au cours des dernières années, mais comment la situation sociale se présente aujourd'hui.)

Sachant que l'exécution de la peine a eu lieu entre juin 2000 et décembre 2002, la durée d'observation totalise (selon le critère choisi pour le début de la période d'observation) au minimum 3 ans et demi environ et au maximum 6 ans, au moment de la récolte des données au casier judiciaire (consulté en août 2006). Dans ce qui suit, nous allons prendre en considération les personnes pour lesquelles la période d'observation atteint au minimum 4 ans. Mais comme cela nous conduit à exclure les personnes pour lesquelles cette période de quatre ans n'est pas encore atteinte (détails au paragraphe 3.1), nous présentons parallèlement les résultats pour une période d'observation de 3 ans. Cette variante présente l'avantage de limiter le nombre de participants exclus mais elle réduit la durée d'observation d'une année. Il n'existe donc pas une solution correcte abstraite pour ce problème – tout est question de mesure. Relevons cependant qu'avec des périodes d'observation de trois et quatre ans, la durée considérée est sensiblement plus longue que

¹ A ce sujet cf. M. Killias, Improving Impact Evaluations Through Randomized Experiments, *Journal of Experimental Criminology* (sous presse).

celle de la plupart des autres études du même type, pour lesquelles la durée de la période post exécutoire est habituellement limitée à 2 ans².

Initialement 240 personnes au total ont été enrôlées, dont une qui s'est révélée être un double comptage, si bien que dès le début, l'expérimentation englobe seulement 239 personnes (119AD et 120 TIG). Sur ces 239 condamnés, 18 ont été sortis avant la récolte de données : 7 (5 AD, 2 TIG) ont été exclus avant même le début d'exécution de la peine (dans un cas au moins en raison d'une arrestation pour d'autres délits), 7 autres (4 AD, 3 TIG) ont été écartés pour différentes raisons pendant l'exécution, et 4 autres (3 AD, 1 TIG) sont décédés avant l'analyse des données. Il reste ainsi 221 personnes „net“ (107 AD, 114 TIG) pour l'exploitation des données. Cependant, il manque, pour 9 dossiers (9 TIG), des indications sur les données décisives (dates de décision de la forme d'exécution, de début et de fin d'exécution de peine) ; 3 de ces derniers ont pu être pris en considération pour une partie des analyses portant sur les enregistrements au casier judiciaire (c.-à-d. aux tableaux 3a-6b³), puisqu'ils ne comportaient de toute manière aucun nouvel enregistrement au-delà de la date de commencement du projet, mais pas aux tableaux 7a-8b. (Pour les données de la police, l'ensemble de ces 9 cas aux indications incomplètes a dû être exclu, c.-à-d. aux tableaux 9a-14b.) Ainsi le nombre de personnes présentant les indications nécessaires sur les variables indépendantes se réduit à 215 (107 AD, 108 TIG), respectivement 212 (107 AD, 105 TIG). De ces derniers, 9 autres (8 AD, 1 TIG) n'ont pas pu être identifiés avec un degré de certitude suffisant au casier judiciaire, en raison d'une indication manquante ou douteuse sur leur date de naissance. Finalement nous avons donc à disposition les données du casier judiciaire de 206 personnes (99 AD, 107 TIG, tableaux 3a-6b⁴), respectivement de 203 personnes (99 AD, 104 EM, tableaux 7a-8b).

Le tableau 1 ci-dessous récapitule les détails sur les deux échantillons et sur les exclusions :

Tableau 1: tableau synoptique des échantillons (AD/TIG) et des exclusions détaillés

	Total	AD	TIG
Échantillon initial	240	120	120
- double comptage	1	1	0
Personnes randomisées	239	119	120
- personnes écartées, dont :	18	12	6
exclus avant début d'exécution	7	5	2
sorties en cours d'exécution	7	4	3
décédées	4	3	1
Total intermédiaire 1	221	107	114
- dates de référence manquantes	9 / 6		9 / 6
Total intermédiaire 2	212 / 215	107	105 / 108
- dates naiss. manquantes/douteuses	9	8	1
Personnes incluses dans l'exploitation	203 / 206	99	104 / 107

² Ceci apparaît dans une revue systématique de littérature (plus de 300 études) récemment publiée dans le cadre du Campbell Collaboration Crime and Justice Group (P. Villettaz, M. Killias, I. Zoder, *The Effects of Custodial vs Non-custodial Sanctions on Re-offending*, 2006).

³ Aux tableaux 3b, 4b, 5b et 6b, seuls 2 de ces dossiers ont pu être considérés.

⁴ Aux tableaux 3b, 4b, 5b et 6b, nous avons les données de 205 personnes (99 AD, 106 TIG).

Etant donné que le nom des 14 personnes écartées avant la fin d'exécution nous est inconnu, leur parcours judiciaire ne peut pas être suivi. (Cela serait possible à la rigueur pour les quatre personnes décédées.) Comme ces 18 personnes ainsi que les 15 autres dossiers manquant représentent toutefois seulement 14 pour cent de l'échantillon aléatoire originel, et comme en outre, les pertes n'ont pas de rapport avec la modalité d'exécution mais concernent les deux groupes (20 AD, 13 TIG) et dans la mesure où elles sont bel et bien „neutres“, les répercussions devraient être très limitées – même dans le pire des cas, c.-à-d. dans le cas où tous appartiendraient à l'un des deux groupes uniquement et présenteraient, en outre, un développement extrêmement favorable ou défavorable. D'ailleurs 13 autres cas, dont l'exécution s'est soldée par un échec, figurent toujours dans la base de données, et sont intégrés dans les résultats qui suivent.

Dans ce qui suit, les résultats, respectivement les différences entre les deux groupes sont considérés comme significatives dans la mesure où la probabilité d'erreur est inférieure à 10%. Ce seuil se montre quelque peu plus „généreux“ que le niveau usuel de significativité de 5%, mais il se justifie cependant en raison du risque que sur des échantillons de petite ou moyenne taille (comme ici) trop de différences soient ignorées, bien qu'elles aient bel et bien leur importance.

3. Résultats

3.1 Nouvelles condamnations

Le nombre de participants (N) dont le parcours peut être retracé au moyen des données du casier judiciaire varie selon le moment déterminant choisi (date de référence):

- En faisant coïncider le début de la période d'observation avec le moment de la décision (tirage au sort) sur la modalité d'exécution de peine, le nombre de personnes se monte à 171 pour une période d'observation de 4 ans minimum, c.-à-d. 84 dans le groupe AD et 87 dans le groupe TIG (cf. tableau 3a). Si l'on raccourcit la période d'observation à 3 ans, 205 personnes peuvent être considérées (99AD et 106 TIG, cf. tableau 3b).
- En prenant comme date de référence le jour du début d'exécution, le nombre de personnes avec une période d'observation de 4 ans minimum se monte à 161 (81 AD, 80 TIG), alors qu'il atteint 204 personnes pour une durée d'observation de 3 ans.
- En faisant débiter la période d'observation à la date de fin d'exécution de la peine, le nombre de personnes totalise 145 pour une période d'observation de 4 ans, c.-à-d. 78 dans le groupe AD et 67 dans le groupe TIG. Lorsqu'on diminue la durée d'observation d'une année, 194 personnes (98 AD, 96 TIG) peuvent être prises en considération. Dans ce cas, la période considérée avant l'exécution prend fin à la date de début d'exécution.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de participants que l'on peut prendre en considération, selon les dates de référence considérées et la durée d'observation choisie.

Tableau 2 : Nombre de participants (N) pris en considération pour analyses

Date de référence:	Nombre de personnes considérées					
	période d'observation: 4 ans			période d'observation: 3 ans		
	Total	AD	TIG	Total	AD	TIG
Décision modalité exéc.	171	84	87	205	99	106
Début d'exécution	161	81	80	204	99	105
Fin d'exécution	145	78	67	194	98	96

Nous considérons dans ce qui suit les taux dit de prévalence (c.-à-d. la question de savoir s'il y a eu des enregistrements, ou récidives), et ceux dit d'incidence, c.-à-d. le nombre de condamnations qui sont inscrites au casier judiciaire. Pour les deux taux, nous prenons en considération les 4, respectivement 3 années précédant la date de référence ainsi que les 4, respectivement 3 années à compter de cette date. Cela permet aussi d'obtenir un taux d'„amélioration“, c.-à-d. de regarder si les deux groupes ont progressé de manière différente. La réduction de la durée d'observation de 4 à 3 ans a pour conséquence logique la baisse des taux d'incidence et de prévalence, puisque la période durant laquelle l'individu est exposé au risque de commettre une infraction est réduite d'un quart. Cela n'est en revanche pas le cas pour le taux d'„amélioration“ sur lequel nous reviendrons plus tard. Pour chacune des trois périodes d'observation, les résultats suivants concernent les nouveaux enregistrements au casier judiciaire.

Tableau 3a : Enregistrement de condamnations dans le casier judiciaire (oui/non) durant les quatre années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 4 ans).

	Enregistrements avant	Enregistrements après	« Amélioration »
AD (n=84)	95.2% (80)	28.6% (24)	66.7% (56)
TIG (n=87)	92% (80)	37.9% (33)	54% (47)
	X ² =0.766, df=1 NS	X ² =1.685, df=1 NS	X ² =2.852, df=1 P<.10

Tableau 3b : Enregistrement de condamnations dans le casier judiciaire (oui/non) durant les trois années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 3 ans).

	Enregistrements avant	Enregistrements après	« Amélioration »
AD rando (n=99)	91.9% (91)	20.2% (20)	71.7% (71)
TIG rando (n=106)	92.5% (98)	31.1% (33)	61.3% (65)
	X ² =0.020, df=1 NS	X ² =3.190, df=1 P<.10	X ² =2.478, df=1 NS

On constate que, sur la période postérieure à la décision quant à la modalité d'exécution, le nombre de personnes condamnées a sensiblement diminué par rapport à la période de durée identique qui précède cette décision, que cette durée soit de 4 ou de 3 ans. Par conséquent, les deux groupes jouissent d'une très nette amélioration qui est en outre significative (au seuil de 10% pour la prévalence sur 4 ans). De plus, sur cette même période, le taux de prévalence du groupe AD est inférieur à celui du groupe TIG, et ceci, de manière significative (au seuil de 10% pour la prévalence sur 3 ans). Il peut paraître étonnant que certains participants n'aient aucun enregistrement au casier judiciaire même pour la période précédant la date de référence, mais cela s'explique par le fait qu'un certain nombre de condamnés ont vu leur amende transformée en

détention suite au non paiement de cette dernière. Ces conversions d'amendes ne figurent pas au casier judiciaire (pour autant que ces amendes soient inférieures à 500 CHF).

Tableau 4a: Nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire durant les quatre années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 4 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=84)	1.64	0.39	1.25
TIG (n=87)	1.69	0.55	1.14
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Médiane « avant » = 2 condamnations pour les deux groupes

Médiane « après » = 0 condamnation pour les deux groupes

Tableau 4b: Nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire durant les trois années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 3 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=99)	1.49	0.25	1.24
TIG (n=106)	1.55	0.42	1.12
p intergroupe*	NS	.054	NS

* Test de Mann-Whitney

Médiane « avant » = 1 condamnation pour les deux groupes

Médiane « après » = 0 condamnation pour les deux groupes

Dans les deux groupes et quelle que soit la durée du temps d'observation, le nombre de condamnations diminue sensiblement en comparaison à la période « avant » de durée identique. De plus en ce qui concerne l'incidence sur 3 ans, la différence entre les groupes AD et TIG est significative (au seuil de 10%) pour la période « après », les anciens condamnés aux AD comptant moins de condamnations que les anciens TIGistes.

Tableau 5a: Enregistrement de condamnations dans le casier judiciaire (oui/non) durant les quatre années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 4 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=81)	95.1% (77)	30.9% (25)	64.2% (52)
TIG (n=80)	92.5% (74)	36.3% (29)	56.3% (45)
	X ² =0.453, df=1 NS	X ² =0.524, df=1 NS	X ² =1.062, df=1 NS

Tableau 5b: Enregistrement de condamnations dans le casier judiciaire (oui/non) durant les trois années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 3 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=99)	91.9% (91)	20.2% (20)	71.7% (71)
TIG (n=105)	93.3% (98)	31.4% (33)	61.9% (65)
	X ² =0.150, df=1 NS	X ² =3.340, df=1 P<.10	X ² =2.208, df=1 NS

Les résultats correspondent parfaitement à ceux présentés dans les tableaux 3a/3b. Il en va de même pour les tableaux 6a/6b par rapport aux tableaux 4a/4b.

Tableau 6a: Nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire durant les quatre années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 4 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=81)	1.65	0.43	1.22
TIG (n=80)	1.70	0.51	1.19
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Médiane « avant » = 2 condamnations pour les deux groupes

Médiane « après » = 0 condamnation pour les deux groupes

Tableau 6b: Nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire durant les trois années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 3 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=99)	1.47	0.25	1.22
TIG (n=105)	1.53	0.42	1.11
p intergroupe*	NS	.055	NS

* Test de Mann-Whitney

Médiane « avant » = 1 condamnation pour les deux groupes

Médiane « après » = 0 condamnation pour les deux groupes

Le même résultat se répète également aux tableaux 7a/7b et 8a/8b ci-dessous. Il est vrai que les deux groupes présentent une amélioration par rapport à la période « avant », mais les différences entre AD et TIG ne sont ici pas significatives, alors qu'elles le sont aux tableaux 3b, 4b, 5b et 6b.

Tableau 7a: Enregistrement de condamnations dans le casier judiciaire (oui/non) durant les quatre années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 4 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=78)	94.9% (74)	32.1% (25)	62.8% (49)
TIG (n=67)	94% (63)	40.3% (27)	53.7% (36)
	X ² =0.049, df=1 NS	X ² =1.066, df=1 NS	X ² =1.227, df=1 NS

Tableau 7b: Enregistrement de condamnations dans le casier judiciaire (oui/non) durant les trois années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 3 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=98)	91.8% (90)	23.5% (23)	68.4% (67)
TIG (n=96)	92.7% (89)	31.3% (30)	61.5% (59)
	X ² =0.052, df=1 NS	X ² =1.479, df=1 NS	X ² =1.017, df=1 NS

Tableau 8a: Nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire durant les quatre années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 4 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=78)	1.65	0.45	1.21
TIG (n=67)	1.73	0.61	1.12
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Médiane « avant » = 2 condamnations pour les deux groupes

Médiane « après » = 0 condamnation pour les deux groupes

Tableau 8b: Nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire durant les trois années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 3 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=98)	1.47	0.30	1.17
TIG (n=96)	1.51	0.42	1.09
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Médiane « avant » = 1 condamnation pour les deux groupes

Médiane « après » = 0 condamnation pour les deux groupes

Les personnes qui n'ont pas mené leur peine à terme – ou du moins pas avec succès – représentent sans aucun doute une sélection négative. En effet, les 13 „drop outs“ ont évolué de manière moins favorable – et ce, également à la lumière des données fiscales (tableau 15) – que les autres participants.

Dans l'ensemble on constate que

- Le choix du début de la période d'observation qu'on décide de considérer (c.-à-d. la détermination de la date de référence) n'influence pas les résultats,
- la durée d'observation choisie (c.-à-d. les périodes de 3 ou de 4 ans avant et après la date de référence) n'influence pas non plus les résultats, même si en toute logique, les taux de prévalence et d'incidence sont légèrement plus bas pour une durée de 3 ans,
- dans les deux groupes, le nombre d'enregistrements au casier judiciaire après l'exécution de la peine diminue sensiblement, et dans ce contexte, une amélioration intervient donc pour les deux groupes,
- au niveau de la prévalence, cette amélioration est toutefois moindre pour une durée d'observation de 4 ans que pour 3 ans,
- la plupart des participants ne sont plus recondamnés sur la période « après » (ce qui explique aussi pourquoi la valeur médiane pour cette période se monte à 0 pour les deux groupes),
- les différences entre les deux groupes (AD vs TIG) s'avèrent significatives (au seuil de 10%) aux tableaux 3a, 3b, 4b, 5b et 6b, et dévoilent un développement légèrement plus favorable après les AD.

3.2 Infractions connues de la police

Les condamnations inscrites au casier judiciaire présentent l'inconvénient – du point de vue statistique – d'être prononcées relativement rarement et de „couvrir“ le plus souvent plusieurs infractions connues de la police. Par contre, les inscriptions dans les fichiers de police ont lieu relativement fréquemment, si bien qu'elles permettent d'établir s'il existe une différence entre les deux modalités d'exécution de peine. Dans les paragraphes qui suivent nous nous intéressons – pour chacune des trois périodes d'observation décrite ci-dessus (cf. paragraphe 3.1), et ceci, pour des périodes de quatre, respectivement de trois ans – au parcours des condamnés avant et après l'exécution de la peine, à la lumière des inscriptions dans les fichiers de la Police cantonale vaudoise.

Comme la récolte des données concernant les 203 noms avec indications complètes (cf. paragraphe 2 ci-dessus) a eu lieu entre janvier et mai 2006, le nombre de personnes avec une période d'observation de quatre, respectivement de trois ans minimum se réduit d'autant plus. C'est la raison pour laquelle dans ce qui suit l'échantillon est plus petit que pour les données du casier judiciaire.

Tableau 9a: Inscriptions d'infractions pour lesquelles l'intéressé apparaît suspect dans les registres de la police (oui/non) durant les quatre années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 4 ans).

	Inscriptions avant	Inscriptions après	« Amélioration »
AD (n=74)	35.1% (26)	23% (17)	12.2% (9)
TIG (n=73)	35.6% (26)	21.9% (16)	13.7% (10)
	X ² =0.004, df=1 NS	X ² =0.024, df=1 NS	X ² =0.077, df=1 NS

Tableau 9b: Inscriptions d'infractions pour lesquelles l'intéressé apparaît suspect dans les registres de la police (oui/non) durant les trois années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 3 ans).

	Inscriptions avant	Inscriptions après	« Amélioration »
AD (n=97)	27.8% (27)	14.4% (14)	13.4% (13)
TIG (n=101)	34.7% (35)	20.8% (21)	13.9% (14)
	X ² =1.070, df=1 NS	X ² =1.375, df=1 NS	X ² =0.01, df=1 NS

Les résultats sont similaires à ceux des condamnations. Dans les deux groupes, après l'exécution de la peine, sensiblement moins de personnes sont enregistrées comme suspectes par la police. Il est toutefois intéressant de relever qu'en ce qui concerne le groupe TIG, les taux de prévalence sont quasiment identiques sur quatre et sur trois ans, alors qu'on s'attend à ce qu'ils soient inférieurs sur trois ans (c.f. paragraphe 3.1 ci-dessus). De plus, l'„amélioration“ pour les deux groupes ne diffère pas non plus sur quatre ou trois ans, contrairement aux résultats obtenus avec les données du casier judiciaire. Il n'y a pas de différence significative entre les groupes, en revanche, le parcours des anciens TIGistes est (très) légèrement plus favorable.

Tableau 10a: Nombre d'inscriptions dans les registres de la police sur les quatre années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 4 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=74)	1.26	1.03	0.23
TIG (n=73)	2.44	1.97	0.47
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Tableau 10b: Nombre d'inscriptions dans les registres de la police sur les trois années précédant, resp. suivant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 3 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=97)	1.07	0.72	0.35
TIG (n=101)	1.92	1.58	0.34
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

L'„amélioration“ est moins flagrante pour le taux d'incidence que pour le taux de prévalence (tableaux 9a/9b). L'explication tient au fait que certaines personnes ont eu très fréquemment affaire à la police après l'exécution de leur peine (cas extrême : 32 inscriptions pour la même personne). Ainsi les moyennes augmentent massivement, ce qui est moins le cas pour les condamnations (où le maximum se monte à 5 nouveaux enregistrements au casier judiciaire). Cela signifie que le taux d'incidence est moins probant en ce qui concerne les inscriptions dans les fichiers de police.

Tableau 11a: Inscriptions d'infractions pour lesquelles l'intéressé apparaît suspect dans les registres de la police (oui/non) durant les quatre années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 4 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=67)	34.3% (23)	22.4% (15)	11.9% (8)
TIG (n=62)	38.7% (24)	19.4% (12)	19.4% (12)
	X ² =0.267, df=1 NS	X ² =0.179, df=1 NS	X ² =1.352, df=1 NS

Tableau 11b: Inscriptions d'infractions pour lesquelles l'intéressé apparaît suspect dans les registres de la police (oui/non) durant les trois années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 3 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=96)	27.1% (26)	15.6% (15)	11.5% (11)
TIG (n=95)	33.7% (32)	22.1% (21)	11.6% (11)
	X ² =0.984, df=1 NS	X ² =1.311, df=1 NS	X ² =0, df=1 NS

Tableau 12a: Nombre d'inscriptions dans les registres de la police sur les quatre années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 4 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=67)	1.28	0.99	0.29
TIG (n=62)	2.63	1.35	1.28
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Tableau 12b: Nombre d'inscriptions dans les registres de la police sur les trois années précédant, resp. suivant le début d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 3 ans).

	Avant	Après	« Amélioration »
AD (n=96)	1.04	0.78	0.26
TIG (n=95)	1.96	1.63	0.33
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Tableau 13a: Inscriptions d'infractions pour lesquelles l'intéressé apparaît suspect dans les registres de la police (oui/non) durant les quatre années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 4 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=60)	33.3% (20)	18.3% (11)	15% (9)
TIG (n=45)	35.6% (16)	13.3% (6)	22.2% (10)
	X ² =0.056, df=1 NS	X ² =0.474, df=1 NS	X ² =0.906, df=1 NS

Tableau 13b: Inscriptions d'infractions pour lesquelles l'intéressé apparaît suspect dans les registres de la police (oui/non) durant les trois années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux de prévalence sur 3 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=93)	26.9% (25)	16.1% (15)	10.8% (10)
TIG (n=77)	29.9% (23)	13% (10)	16.9% (13)
	X ² =0.186, df=1 NS	X ² =0.332, df=1 NS	X ² =1.353, df=1 NS

Tableau 14a: Nombre d'inscriptions dans les registres de la police durant les quatre années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 4 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=60)	1.30	0.88	0.42
TIG (n=45)	2.56	0.87	1.69
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Tableau 14b: Nombre d'inscriptions dans les registres de la police durant les trois années précédant le début d'exécution de la peine, resp. depuis la fin d'exécution de la peine (AD ou TIG, taux d'incidence sur 3 ans).

	Avant le début d'exécution	Depuis la fin d'exécution	« Amélioration »
AD (n=93)	1.06	0.83	0.23
TIG (n=77)	1.38	0.88	0.50
p intergroupe*	NS	NS	NS

* Test de Mann-Whitney

Dans l'ensemble, les résultats concernant les inscriptions dans le registre de la police indiquent que

- la période d'observation qu'on décide de considérer (c.-à-d. la détermination de la date de référence) n'influence pas les résultats,
- la durée d'observation choisie (c.-à-d. les périodes de 3 ou de 4 ans avant et après la date de référence) n'influence pas non plus les résultats,
- dans les deux groupes, le nombre d'inscriptions comme suspect dans les fichiers de la police diminue sensiblement après l'exécution de la peine, et dans ce contexte, une amélioration intervient donc pour les deux groupes,
- au niveau de cette amélioration, l'écart entre les deux groupes est plus marqué sur une période d'observation de 4 ans que sur 3 ans,

- les différences entre les deux groupes (AD vs TIG) ne sont pas significatives,
- par contre – à l'inverse des résultats obtenus avec les données du casier judiciaire – on constate un développement légèrement plus favorable après le TIG, et cette différence est plus marquée avec une période d'observation de 4 ans.

Ces résultats doivent toutefois être relativisés. En effet, les infractions LCR ne sont, en règle générale, pas inscrites dans les registres de police auxquels nous avons eu accès. Sachant que les infractions à la circulation routière, y compris la conduite en état d'ébriété, représentent la grande majorité des enregistrements au casier judiciaire pour les deux groupes (avant la décision quant à la modalité d'exécution de la peine, elles totalisaient 80% des condamnations dans les deux groupes, et environ 60% pendant les périodes d'observation de 3 et 4 ans consécutive à la peine), les fichiers de police ne fournissent aucune explication pour une partie considérable des infractions commises par notre population. Enfin, les personnes qui ont déménagé hors du canton de Vaud ont moins de chance de figurer dans les fichiers de police de ce canton.

Il est vrai que toutes ces lacunes concernent les participants des deux groupes à peu près dans la même proportion et par conséquent, influencent à peine la comparaison des deux modalités d'exécution de peine. Néanmoins, nous considérons les enregistrements au casier judiciaire (paragraphe 3.1 ci-dessus) plus probants pour évaluer le parcours judiciaire après exécution des deux groupes.

3.3 Intégration sociale d'après les données fiscales

Comme la récolte des données à l'Administration cantonale des impôts a eu lieu entre le printemps et le début de l'été 2006, les données fiscales de l'année 2004 sont présentées ici, puisqu'il s'agit des déclarations d'impôts qui avaient été traitées par l'Administration à ce moment là. Les déclarations d'impôts de 183 personnes au total ont été retrouvées. Le tableau 15 en présente les détails.

Tableau 15: Aperçu des données fiscales des personnes retrouvées à l'Administration cantonale des impôts (N=183)

	AD	TIG	„drop outs“
Déclaration d'impôt 2004	80% 64	73.3% 66	61.5% 8
Taxation d'office	18.8% 15	22.2% 20	23.1% 3
Sans indication pour 2004	1.3% 1	4.4% 4	15.4% 2

Pour les résultats qui suivent, seules les 130 personnes ayant renvoyé leur déclaration d'impôt sont prises en considération. Il se trouve en effet que les indications sont lacunaires chez les personnes taxées d'office – dans ces cas il est entendu que l'Administration fiscale a dû procéder à la taxation sans la collaboration de la personne concernée. Les „drop outs“ n'ont pas été pris en considération, comme expliqué plus haut. Avec 64 et 66 participants, les deux groupes sont représentés dans des proportions semblables, si bien que les pertes n'affectent pratiquement pas les comparaisons entre eux.

3.3.1 Etat civil

D'après les données fiscales, les personnes qui ont purgé leur peine sous la forme des AD sont aujourd'hui plus fréquemment mariées, plus rarement célibataires et plus rarement séparées que celles qui ont exécuté un TIG. Cette différence est par ailleurs significative au seuil de 10 % ($p < .10$).

Tableau 16: Etat civil (indication pour fin 2004) dans les deux groupes (N=130, dont 1 personne sans indication)

	AD	TIG	Total
Célibataire/veuf	29.7% 19	41.5% 27	35.7% 46
Marié	45.3% 29	26.2% 17	35.7% 46
Divorcé/séparé	25% 16	32.3% 21	28.7% 37

P=.075

Sachant que les deux groupes ont été constitués par tirage au sort, de grandes différences entre eux étaient en principe peu vraisemblables. En effet, les données du tableau 17 indiquent qu'au moment de l'exécution de la peine, les deux groupes étaient beaucoup plus semblables sur ce point qu'à la fin 2004. Toutefois il faut compter avec les différentes pertes, qui conduisent à ce qu'aux tableaux 16 et 17, les personnes saisies ne se chevauchent que partiellement.

Tableau 17: Etat civil (au moment de l'exécution de la peine) dans les deux groupes (N=148)

	AD	TIG	Total
Célibataire/veuf	43% 34	36.2% 25	39.9% 59
Marié	34.2% 27	39.1% 27	36.5% 54
Divorcé/séparé	22.8% 18	24.6% 17	23.6% 35

NS

En vertu des données sur les 111 personnes avec des indications correspondantes, deux explications paraissent possibles :

- En effet, l'état civil chez les personnes condamnées aux AD semble avoir évolué relativement fréquemment de manière plus positive (dans 13% vs dans 7% des cas) et un peu plus rarement de manière plus négative (dans 7% vs dans 9% des cas) que chez les participants au TIG. Par „positif“ on entend que les personnes célibataires / veuves ou divorcées / séparées se sont mariées, et par „négatif“ que des personnes mariées (ou célibataires à l'époque) figurent aujourd'hui comme "divorcées / séparées".
- Cependant un certain effet d'interaction est aussi possible entre la modalité d'exécution de la peine, l'état civil et le renvoi d'une déclaration d'impôt. L'état civil ayant été traité uniquement pour les personnes qui ont déposé une déclaration d'impôt, il se peut que les personnes mariées ayant autrefois exécuté un TIG renvoient leur déclaration d'impôts plus rarement. Mais un tel effet paraît très peu plausible.

3.3.2 Enfants

20% des personnes du groupe TIG font valoir des déductions sociales pour enfants à charge contre 30% de celles du groupe AD. Ces derniers vivent plus souvent avec des enfants. Inversement, 17% des participants du groupe TIG (contre 9% dans le groupe AD) paient des pensions alimentaires, ce qui correspond à la proportion plus élevée des personnes séparées dans ce groupe. Toutes ces différences ne sont pas significatives, mais plaident en faveur d'une intégration sociale quelque peu meilleure pour les anciens condamnés aux AD. Les enfants mineurs sont représentés en proportions similaires dans les deux groupes (37% TIG, 39% AD).

3.3.3 Situation professionnelle

Dans ce domaine – notamment en ce qui concerne le chômage – aucune différence n'est à signaler entre les deux groupes. Dans plus de 90% des cas, aucun changement n'est intervenu entre le moment d'exécution de la peine et fin 2004.

3.3.4 Ressources

Au niveau du revenu, aucune différence n'apparaît pour 2004 entre les deux groupes. Très peu de personnes ont déclaré des revenus de rentes (AHV, AI, LAA ou rentes des deuxième et troisième piliers). Par contre, malgré le nombre restreint de cas, les personnes du groupe TIG sont plus nombreuses à bénéficier de l'assurance chômage en 2004 (tableau 18). Toutefois, sachant qu'à fin 2004 seules quelques personnes, à parts égales dans les deux groupes, se trouvaient sans travail, on peut en déduire que les personnes du groupe TIG ont connu une période de chômage au cours de l'année 2004 et qu'elles ont, par la suite, retrouvé du travail.

Tableau 18: Bénéficiaires des prestations de l'assurance chômage (N=130)

	AD	TIG	Total
Non bénéficiaires	89.1% 57	81.8% 54	85.4% 111
Bénéficiaires de prestations	10.9% 7	18.2% 12	14.6% 19

NS

3.3.5 Dettes privées

Bien que la différence ne soit pas significative, le groupe AD déclare un peu plus fréquemment des dettes privées. Cependant, cela peut être dû au fait que les personnes du groupe AD se voient plus souvent octroyer un crédit.

Tableau 19: Dettes privées d'après la déclaration d'impôts (N=130)

	AD	TIG	Total
Pas de dette	54.7% 35	62.1% 41	58.5% 76
Dettes déclarées	45.3% 29	37.9% 25	41.5% 54

NS

Pour évaluer la situation financière des personnes des deux groupes, nous avons choisi de déterminer ci-dessous (tableaux 20 et 21) la proportion du service de la dette (montant des intérêts) par rapport au revenu déclaré par le contribuable (ainsi que – pour les personnes mariées – par rapport au revenu du ménage). On constate alors que pour environ un tiers des personnes qui ont des dettes privées, le service de la dette diminue considérablement le revenu. Les valeurs extrêmes n'apparaissent pas dans les tableaux. Elles atteignent (toutes dans le groupe AD) 126%, 150% et même 1500% (!) du revenu du ménage.

Tableau 20: Part du revenu du contribuable, resp. du ménage qui doit être consacré aux intérêts de la dette (N=54 personnes des deux groupes avec dettes privées)

Intérêt en % du...	...revenu du contribuable	...revenu du ménage
moins de 5	33	35
5 à 10	3	2
10 à 15	4	7
15 à 25	4	4
25 à 50	5	2
50 à 100	2	1
plus de 100	3	3
Total (N)	54	54

Comme l'indique le tableau 21 ci-dessous, les proportions sont semblables dans les deux groupes.

Tableau 21: Personnes des deux groupes avec des intérêts de la dette supérieure à 10% du revenu du contribuable (N=54 personnes avec dettes privées)

	AD	TIG	Total
Intérêts inférieurs à 10% du revenu	69% 20	64% 16	66.7% 36
Intérêts supérieurs à 10% du revenu	31% 9	36% 9	33.3% 18

NS

Les proportions restent très similaires, si l'on considère le revenu de ménage plutôt que celui du contribuable seul.



3.3.6 Contributions financières des épouses

Parmi les participants mariés des deux groupes, plusieurs touchent seulement un revenu modeste bien qu'ils soient soutenus financièrement par leurs épouses dans une mesure considérable. Une bonne moitié de ces couples a des enfants. On remarque dans le tableau 22 ci-dessous que les personnes mariées du groupe TIG se trouvent, de manière significative, plus fréquemment dans cette situation. A ce propos nous estimons – arbitrairement – qu'un revenu de moins que 4'000CHF peut être considéré comme faible. Parallèlement, le revenu de l'épouse d'au moins 1'000CHF par mois est estimé comme apportant une contribution substantielle.

Tableau 22: Participants mariés des deux groupes qui, malgré un revenu de l'épouse d'au moins 1'000CHF par mois, touchent un revenu de moins que 4'000CHF par mois pour le ménage, et personnes avec de plus hauts revenus (N=46)

	AD	TIG	Total
Revenu du ménage > 4'000 CHF	62.1% 18	35.3% 6	52.2% 24
Revenu du ménage < 4'000 CHF	37.9% 11	64.7% 11	47.8% 22

P=.079

Or on peut désigner la limite de 4'000 CHF par mois comme arbitraire. Ainsi, nous avons également considéré une limite à 3'000 CHF, ce qui ne donne pas de résultats très différents.

4. Appréciation générale

Il existe à l'échelle mondiale de nombreuses évaluations des expériences faites avec les AD, et les sanctions comparées avec ces derniers varient. Comme le mentionnait une méta-analyse⁵, l'état actuel des recherches est cependant insuffisant car des expérimentations contrôlées (comme ici), dans lesquelles les comparaisons seraient vraiment concluantes n'ont pratiquement jamais été menées. Si, en effet, les responsables (juges, services d'application des peines et autres) attribuent systématiquement les risques les plus favorables (condamné avec un risque de récidive faible) à la nouvelle peine alternative à évaluer et les risques les plus défavorables aux formes d'exécution traditionnelles, cela mène, comme on peut le prévoir, à une comparaison biaisée dans laquelle la nouvelle forme d'exécution ne peut que l'emporter. Dans cette mesure l'expérimentation menée dans le canton de Vaud et qui est exposée ici revêt, et ce, également au niveau international, une importance considérable.

Dans l'ensemble, les résultats pour une période d'observation de 4 ans n'indiquent que peu de différences significatives entre les AD et le TIG. Toutefois au niveau de la récidive, les données du casier judiciaires démontrent de manière systématique des différences en faveur des AD. Pour les nouvelles condamnations, celles-ci atteignent même le seuil de significativité de 10% (tableau 3a). En revanche, lorsqu'on se limite à une période d'observation de 3 ans – et que, par conséquent, on augmente le nombre de cas inclus dans l'analyse – les données du casier judiciaire révèlent, pour la période post-exécutoire, des différences significatives entre les deux groupes (tableaux 3b, 4b, 5b, 6b) toujours en faveur des AD. Avec les données de police, la tendance était inversée, mais ces dernières ne donnent aucune explication – dans les deux groupes – sur les très nombreuses infractions à la circulation routière. Quant à la question de l'intégration sociale, dans la mesure où l'on s'appuie sur les dossiers fiscaux, on découvre à nouveau très peu de différences significatives. Toutefois l'évolution de l'état civil semble, dans le groupe AD, plus positive que dans le groupe TIG (différence significative en 2004, au seuil de 10%). En outre, les conditions financières sont aussi un peu plus favorables dans le groupe AD et la différence est notamment significative pour les revenus très bas (au seuil de 10%).

Ainsi on peut dire, certes avec prudence, que la répercussion des deux formes de sanction ne diffèrent quasiment pas quant à la vie après l'exécution et à au parcours judiciaire des anciens condamnés après l'exécution mais que, pour la plupart des critères examinés, les AD s'avèrent légèrement plus favorables, et même dans deux cas (l'état civil et la „pauvreté“) de manière significative.

Il n'est pas aisé d'expliquer ces tendances. Compte tenu des différences relativement petites, on ne peut tout au moins pas exclure que le développement plus favorable du groupe AD soit partiellement fondé sur un effet placebo ou „Hawthorn“. Un tel effet signifie que lors d'expérimentations les participants se développent souvent plus favorablement qu'attendu parce que la perspective de participer à l'expérimentation paraît à elle seule motivante. Une telle possibilité peut d'autant moins être exclue ici que la majorité des participant à l'expérimentation s'intéressaient en premier lieu aux AD bien qu'objectivement le TIG entraînait également en ligne de compte. Ainsi, ceux qui ont été désignés pour les AD ont tiré le „gros lot“. Ceci peut avoir représenté pour les condamnés de ce groupe une stimulation importante. Les résultats de notre

⁵ Renzema M., Mayo-Wilson E. (2005). Can electronic monitoring reduce crime for moderate to high-risk offenders? *Journal of Experimental Criminology* 1(2), 215-237.



précédent rapport⁶ dans lequel nous avons traité des points de vue des participants des deux groupes (quant à leur sanction et aux institutions de la justice pénale) vont également dans le sens d'une telle possibilité.

Les participants du groupe AD gardent en effet de meilleures souvenirs de l'exécution de la peine, ce qui s'explique peut-être de par les contacts plus fréquents et plus positifs qu'ils ont eu avec les assitant(e)s de probation⁷, et en outre ils opéreraient plus souvent que les personnes du groupe TIG pour les AD dans l'éventualité d'une nouvelle condamnation.

Même dans l'éventualité qu'un effet placebo ou effet „Hawthorn“ soit intervenu, il n'en reste cependant pas moins que les AD ne présentent pas de répercussion plus néfaste sur le parcours judiciaire après exécution et la vie des anciens condamnés que le TIG. Pour les services d'application des peines et les instances politiques, tout ceci signifie que l'on peut „librement“ choisir entre ces deux formes de sanction, sans devoir se soucier des effets possibles sur la vie du condamné après l'exécution. Par conséquent, les arguments portant sur les coûts, mais aussi les possibilités pratiques et les limites des deux formes d'exécution réclament une entière attention.

*

*

*

⁶ P. Villettaz, M. Killias, *Les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique: une sanction „expérimentale“*, UNIL: ICDP 2005.

⁷ Cette impression résulte de plusieurs contacts avec les deux groupes, par téléphone ou autre